

REGLEMENT FINANCIER

L'INSCRIPTION

Comment inscrire son enfant à La Petite Ecole?

Il suffit de régler les frais d'inscription annuels (500 USD). Le règlement, s'il est accompagné du formulaire d'inscription, fait office d'inscription à La Petite Ecole. Les sommes peuvent être versées :

- a) En liquide payé directement sur place. Un reçu vous sera délivré.
- b) Par virement sur notre compte (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille dans la référence du virement), dont les coordonnées seront indiquées sur la facture.

Les frais d'inscription (500 USD)

Les frais d'inscription sont fixés à 500 USD.

Ils sont dus en totalité lors de l'inscription, même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.

Une fois que la place de l'enfant est confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Aucun prorata ne sera remboursé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Listes d'attente

L'école se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles. Afin de réserver une place en liste d'attente, la Petite Ecole demande aux familles de régler les frais d'inscription (500 USD) uniquement. Une facture sera émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des frais d'inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera des frais administratifs de 200 USD (et remboursera donc 300 USD), sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés seront remboursés.

REGLEMENT FINANCIER

PENDANT LA SCOLARITÉ

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent les activités hors-classe et les sorties scolaires organisées par l'école. Il y a deux types de tarifs : les tarifs annuels « Early bird » et le tarif par trimestre.

Tarifs annuels “Early Bird”

Les tarifs “Early Bird” sont des tarifs préférentiels proposés aux parents qui souhaitent régler la totalité des frais annuels de l'année scolaire qui vient.

Nous avons mis en place deux tarifs “Early Bird” :

- Early Bird 1 : Si les parents ou les sociétés règlent la totalité des frais annuels avant le 15 juillet N pour l'année N/N+1;
- Early Bird 2 : Si les parents ou les sociétés règlent la totalité des frais annuels avant le 1^{er} Septembre N pour l'année N/N+1.

Tarifs par trimestre

- Echéance de paiement pour le premier trimestre : 31 août N pour l'année N/N+1
 - Echéance de paiement pour le deuxième trimestre : 31 décembre N pour l'année N/N+1
 - Echéance de paiement pour le troisième trimestre : 31 mars N+1 pour l'année N/N+1
- Attention, tout paiement effectué au-delà de ces dates entraînera des pénalités : pénalités de 2% en cas de retard de moins d'un mois, suivis de pénalités de 1% par mois de retard subséquent.

Les frais de cantine

La cantine est obligatoire à La Petite Ecole. Les plats sont préparés par nos employés, et les enfants déjeunent dans la salle de cantine prévue à cet effet. Les enfants ne pourront être exemptés de cantine que sur présentation d'un avis médical.

En ce qui concerne le paiement, le même système de « Early bird » que pour les frais de scolarité est en option.

Le tarif « anciennes familles » vs « nouvelles familles »

Pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, les enfants des anciennes familles bénéficieront d'un tarif différent. Il s'agit des familles qui étaient déjà inscrites à La Petite Ecole en 2019/2020.

REGLEMENT FINANCIER

LA REINSCRIPTION

L'avance sur frais de scolarité lors de la réinscription

Pour les élèves déjà inscrits et qui souhaitent être réinscrits pour l'année scolaire suivante, l'école demandera aux familles, outre les frais de réinscription (200 USD) pour la maternelle et l'élémentaire, une avance de 1000 USD, payable avant le 15 avril N pour l'année N/N+1. La place à La Petite Ecole sera confirmée uniquement une fois l'avance réglée.

L'avance sera ensuite déduite de la facture suivante (pour les frais de scolarité).

En cas d'annulation de la réinscription, cette avance de 1000 USD ne pourra être remboursée que dans les cas suivants : déménagement, problèmes familiaux ou financiers sérieux.

LA CRECHE

Il existe plusieurs types de tarifs pour les tout-petits, selon le rythme souhaité. Si une famille veut modifier la formule choisie en cours de trimestre, il conviendra de respecter un délai de deux semaines. Une nouvelle facture sera alors émise pour ajuster le montant des frais de scolarité (du trimestre ou de l'année en cours).

TAUX DE CHANGE

Le taux de change est fixé par l'école le jour de la facturation et reste fixe.

REGLEMENT FINANCIER

EN CAS DE DEPART

Justificatif

Afin d'obtenir un remboursement, tout départ doit faire l'objet d'une justification : déménagement, problèmes financiers ou familiaux sérieux.

Les frais de scolarité et de cantine seront remboursés dans leur totalité uniquement dans le cas où l'annulation est communiquée à la Petite Ecole au minimum un mois avant le début du trimestre et fait l'objet d'une justification (déménagement, problèmes financiers ou familiaux sérieux).

Calcul du remboursement

En cas de départ en cours de trimestre, La Petite Ecole remboursera les semaines non-entamées.

Exemples : en cas de départ anticipé (voir plus bas) le mercredi 11 février, la période du lundi 16 février au 3 avril sera remboursée; en cas de départ anticipé le mercredi 21 janvier, la période du 1 er janvier au vendredi 23 janvier sera facturée.

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les semaines complètes déjà écoulées ne seront pas facturées. Exemple : en cas d'arrivée le mardi 18 novembre, seule la période du lundi 17 novembre au 31 décembre sera facturée.

Si une famille a réglé en Early Bird mais quitte l'école avant la fin de l'année scolaire, tout remboursement se fait sur la base du tarif par trimestre : la famille ne bénéficie plus du tarif Early Bird.

Date de départ anticipé

En cours d'année, un préavis d'un mois au minimum doit être donné à La Petite Ecole (exemple : en cas d'annonce le mardi 10 février d'un départ effectif le 20 février, la date de départ anticipé considérée sera le 10 mars).